Rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2026

Mesdames, Messieurs les associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, en application des statuts et des dispositions du Code de commerce, pour vous rendre compte de l'activité de Les Coop'HLM Financement au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons lecture des rapports de votre Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Les convocations vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la règlementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais imparties. Le présent rapport tient lieu d'exposé sommaire au sens de l'article R.225-81-3 du Code de commerce.

I – L'ACTIVITÉ DE LA COOPÉRATIVE EN 2025

Les Coop'HLM Financement apporte son soutien aux Coop'HLM associées à son capital selon deux modalités :

- L'octroi de prêts participatifs accordés sur ses fonds propres
- L'accès à des prestations d'assurances et de cautionnement par le concours de partenariats

1.1 L'activité de prêts participatifs

Le financement complémentaire des opérations des coopératives d'Hlm peut être réalisé par le biais de prêts participatifs accordés sur les fonds propres de la coopérative.

Ces prêts peuvent concerner :

- Les opérations en PSLA ou VEFA pour 20% du plan de financement de l'opération
- La constitution de réserves foncières pour 30% du prix de revient
- Le capital développement des sociétés coopératives avec une limite de 30% des fonds propres, ce qui est assimilé à un prêt de haut de bilan
- Tout projet de financement expérimental (habitat coopératif ou habitat spécifique)

Le montant maximum par souscription de prêt est plafonné à 20% des fonds propres disponibles de Les Coop'Hlm Financement, sauf accord dérogatoire du conseil d'administration.

Sur l'exercice 2025, les mouvements suivants sur les prêts participatifs ont eu lieu :

- Le Logis Breton a remboursé un prêt de 300 K€ arrivant à échéance des 5 ans fin décembre 2025
- Cette coopérative a bénéficié d'un prêt de même montant sur une nouvelle opération avec un versement de fonds réalisé le 26/12/2025.

Une demande de prêt d'Alpes habitat coopératif pour 300 K€ restait à l'instruction en fin d'exercice.

Suite à ces mouvements, l'encours de prêts en amortissement porté par LCF fin 2025 s'élève à 2.745.000 euros au profit de 8 coopératives.

Chaque demande de prêt reste soumise à l'analyse et à l'avis du comité d'engagement pour une décision prise par le conseil d'administration de Coop'Hlm Financement.

1.2 Les partenariats

Les Coop'Hlm Financement a noué des partenariats avec des acteurs reconnus et impliqués dans l'activité des coopératives d'Hlm afin de leur donner accès à des outils adaptés à la spécificité de leur métier.

Un premier partenariat avec CEGC (ex. Cautialis) a conduit à proposer une tarification négociée et unique, pour :

- Des garanties dans le cadre d'opérations d'accession sociale (GFA, emprunt PSLA)
- Des garanties financières relatives au syndic, l'administration de biens solidaire, lotissement
- Une garantie pour le prêt Haut de bilan accession CDC ajouté en 2017.

En 2025, 8 coopératives ont eu recours au partenariat CEGC et ont souscrit 28 M€ de garanties financières réparties ainsi que 4 GFA et 11 garanties d'emprunt PSLA.

Ce partenariat a permis depuis 2013 à 57 coopératives d'Hlm de bénéficier de 474 M€ de garanties.

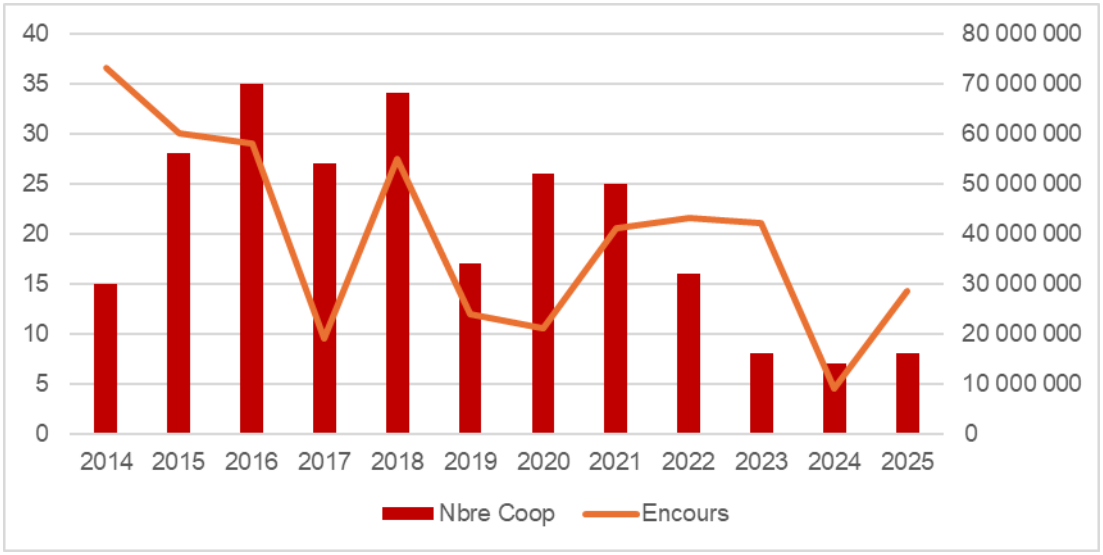

Mise en œuvre du Partenariat CEGC

De la même manière, le partenariat avec la SMABTP s'est poursuivi par l'inclusion dans le protocole des assurances suivantes visant à couvrir :

- Les conséquences des cyber attaques
- La fraude interne et externe
- Les locataires non assurés
- La garantie annulation du permis de construire

Ce partenariat a également permis aux coopératives de bénéficier de propositions d'assurance adaptées à leurs besoins.

Pour pouvoir bénéficier des garanties mises en place, la coopérative Hlm qui porte la demande doit :

- souscrire au capital de Les Coop'Hlm Développement (ex. SDHC) à hauteur de 1 970 parts sociales conformément à l'article 5 des statuts de la Fédération des Coop'Hlm et de son règlement intérieur.

- souscrire au capital de Les Coop'Hlm Financement à hauteur de 3 parts sociales dès acceptation de l'offre de CEGC et une part sociale pour les prêts participatifs ou l'assurance. Cette souscription est réalisée à chaque sollicitation du partenaire.

1.3 Autres évènements

Néant.

II- ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE

Aucun fait notable n'est intervenu depuis la fin de l'exercice 2025.

III- ÉVOLUTION DU CAPITAL DE LES COOP'HLM FINANCEMENT

Le capital social de Les Coop'HLM Financement est passé de 3.149.500 euros au 31 décembre 2024 à 3.153.700 euros au 31 décembre 2025, soit une augmentation de 4.200 euros. Cette variation correspond à des souscriptions de Coop'HLM liées à l'octroi de garanties ou de prêts.

V – RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 soumis à l'approbation de l'assemblée générale ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Sur l'exercice, Les Coop'Hlm Financement a supporté pour 6.883 euros de charges d'exploitation et 11.428 euros d'impôt sur les sociétés soit des charges totales de 18.311 euros sur l'exercice.

Les produits ont été constitués par les intérêts perçus pour 51.194 euros ainsi que des frais de dossier pour 1.400 euros.

Le résultat de l'exercice 2025 se solde par un bénéfice 34.283 euros après impôt sur les sociétés.

Il est proposé d'affecter le résultat de cet exercice en réserve à la réserve légale, dont le montant s'élèvera après affectation à 124.630 euros.

VI – INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 et D.441-4 du code de commerce issus du décret du 30 décembre 2008, Les Coop'Hlm Financement doit publier dans le présent rapport des informations sur les délais de paiement de ses fournisseurs et de ses clients. A ce titre, doit être notamment indiquée la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance. Au 31/12/2024, les échéances des dettes étaient les suivantes :

DETTES	**Montants Bruts**	**Echéances à un an au plus**	**Echéances à plus d'un an**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 040	3 040	0
Autres dettes	1 548	1 548	
TOTAL F.	4 588	**4 588**	**0**

Au 31 décembre 2025, les échéances des créances étaient les suivantes :

CREANCES	Montants Bruts	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	8 924	8 924	0
TOTAL F.	8 924	8 924	**0**

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

L'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 ainsi que le décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés instaure la présentation par le conseil d'administration d'un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire durant l'exercice

La liste des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux au sens de l'article L.225-102 4ème alinéa du code de commerce au cours de l'exercice 2024 sont les suivants :

Jessica CHIARONI	Administratrice de Les Coop'HLM Financement Directrice Générale de Logial-COOP Administratrice déléguée départementale de l'AORIF – Union sociale pour l'habitat d'IdF
Mathieu de CREVOISIER	Administrateur de Les Coop'HLM Financement Représentant permanent au conseil d'administration et censeur de la Société d'équipement du Bassin Lorrain (SEBL Grand Est), Société d'Economie Mixte Membre du conseil d'administration de la Fédération des élus des Entreprises publiques locales
Bruno FIÉVET	Administrateur de Les Coop'HLM Financement Directeur Général de la SA coopérative d'Hlm Coopalis Président de la Scic d'Hlm Breizh Coop Administrateur de ARHLM Bretagne Directeur Général de Coopea Scic HLM Président OFS SCIC Foncière Centre Val de Loire (Tours). Administrateur SAS Gambetta Développement Administrateur GIE Gambetta Administrateur GIE Immobilier Gambetta Président de Les Coop'HLM Développement Administrateur de l'ARHLM Centre Val de Loire Membre du Conseil Fédéral de la Fédération nationale des Coopératives d'HLM Membre du Comité exécutif de l'USH
Guy LÉZIER	Administrateur de Les Coop'HLM Financement Administrateur de la SA coopérative d'Hlm Habitation Familiale Lorient-Brest Administrateur de la SA Habitat et Territoires Conseil Administrateur de l'association ARECOOP
Pierre MARCHAL	Président de Les Coop'HLM Financement Directeur général de la SA Hlm des Chalets Directeur général de la SCIC Hlm de la Haute-Garonne Directeur général du GIE Garonne Développement Directeur général d'Occitalys Foncier Représentant permanent et administrateur de la SAC Garonova Administrateur de la SA Gasconne d'Hlm du Gers Représentant permanent et administrateur de la SCIC Hlm de Gascogne Représentant permanent et administrateur de la SCIC Hlm Notre Maison Représentant permanent et administrateur du Groupement Inter-quartiers de Tranquillité et de Sûreté de Toulouse Administrateur d'Habitat Social en Occitanie Représentant HSO et administrateur d'Envirobat Occitanie

	Président de la SAS Ferro-Lebres Président de l'association Chaufferie Magaron – Floralies Vice-président de l'association Oh Mon Appart'
Frédéric NOET	Administrateur de Les Coop'HLM Financement Directeur Marchés & Clients chez Fédération Nationale du Crédit Agricole Représentant permanent de Sacam Participations, administrateur de la SA d'HLM CPH ARCADE-VYV Représentant permanent de Sacam Participations, administrateur de la SA ARCADE-VYV NOVÉ Censeur de la SAS Santeffi Représentant permanent de Sacam Participations au Conseil d'Administration de France Active Garantie
Valérie VITTON	Administratrice de Les Coop'HLM Financement Administratrice de Les Coop'HLM Développement Administratrice de FTSI Administratrice de Inves IdF

Nom Prénom ou raison sociale	Représenté par	Date entrée au CA (nomination en AG)	Date expiration (renouv à l'AG/CA)	Durée mandat
Président	Pierre MARCHAL	déc-24	juin-26	2 ans
Les Coop'Hlm Développement	Bruno FIÉVET	juin-23	juin-26	3 ans
Les Coop'Hlm	Guy LÉZIER	juin-23	juin-26	3 ans
Logial Coop	Jessica CHIARONI	juil-24	juin-26	3 ans
SACAM Participations	Frédéric NOET	juin-23	juin-26	3 ans
La Banque Postale	Mathieu de CREVOISIER	juin-23	juin-26	3 ans
Crédit Coopératif	Valérie VITTON	juin-23	juin-26	3 ans

Le mandat du commissaire aux comptes titulaire de la Société est confié au Cabinet Exponens, 20 rue Brunel 75017 Paris, représenté par M. Yvan Corbic. Son mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2027.

2. Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Néant.

3. Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration a reçu délégation d'agréer toute nouvelle souscription au capital de la Société dans la limite du capital statutaire et sous réserve d'en rendre compte à chaque assemblée générale.

4. Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration n'a pas choisi de dissocier les fonctions de président et de directeur général.

Monsieur Laurent Kohler a ainsi été nommé président directeur général pour la première fois par le conseil d'administration du 3 septembre 2014. Ce mandat est exercé à titre gratuit.

Le conseil d'administration a investi le président directeur général des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées et au conseil d'administration. Cette délégation a été accordée pour une durée indéterminée.

Monsieur Laurent Kohler a quitté ses fonctions au cours de l'exercice. Monsieur Bruno Fiévet a été nommé, lors du conseil d'administration du 4 juillet, administrateur délégué pour assumer provisoirement les mêmes fonctions de président.

Monsieur Pierre Marchal a été nommé président directeur général, lors du conseil d'administration du 12 décembre 2024, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ayant à approuver les comptes 2025.

BILAN

- Actif –
(Euros)

ACTIF	2025			2024
	Brut	Amortissements Provisions	Net	
Immobilisations incorporelles				
Fond commercial				
Autres				
Total immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	3 084 348		3 084 348	3 078 377
ACTIF IMMOBILISE	**3 084 348**		**3 084 348**	**3 078 377**
Stocks				
Matières premières, approvis., en cours de				
Marchandises				
Total des stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres	8 924		8 924	7 392
Charges constatées d'avance				
Total des créances	*8 924*		*8 924*	*7 392*
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	189 646		189 646	162 531
ACTIF CIRCULANT	**198 570**		**198 570**	**169 923**
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	**3 282 918**		**3 282 918**	**3 248 300**

- Passif –
(Euros)

PASSIF	2025	2024
	Net	Net
Capitaux propres		
Capital social ou individuel	3 153 700	3 149 500
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	90 347	60 405
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	34 283	29 942
Total situation nette	*3 278 329*	*3 239 847*
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**3 278 329**	**3 239 847**
Provisions pour risques et charges		
Dettes		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	3 040	2 940
Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)		
Comptes courants d'associés		
Autres dettes	1 548	5 513
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**4 588**	**8 453**
TOTAL GENERAL DU PASSIF	**3 282 918**	**3 248 300**

- Compte de résultat –

(Euros)

RESULTAT COMPTABLE		2025	2024
Produits d'exploitation	Export		
Ventes de marchandises			
Production vendue		1 400	2 800
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits			
PRODUITS D'EXPLOITATION		**1 400**	**2 800**
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises			
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières et autres			
Variation de stock de matières premières et autres			
Autres charges externes dont crédit-bail		6 883	6 762
dont crédit-bail immobilier			
Impôts, taxes et versements assimilés, dont TP,			
Rémunérations du personnel			
Charges sociales			
Dotations aux amortissements			
Dotations aux provisions			
Autres charges, dont prov. fiscales pour implantations			
dont cotisations versées aux organisations syndicales et			
CHARGES D'EXPLOITATION		**6 883**	**6 762**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(5 483)**	**(3 962)**
Produits et charges divers			
Produits financiers		51 194	43 885
Charges financières			
RESULTAT FINANCIER			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONEL			
Impôts sur les bénéfices		11 428	9 981
BENEFICE OU PERTE		**34 283**	**29 942**

ANNEXES

- Règles et méthodes comptables –

Règles générales

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement ANC n° 2015-06, tel que modifié par le règlement ANC n° 2022-06, relatif à la modernisation des états financiers.

Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2022-06, la première application de la réforme n'impose pas l'établissement de comptes pro-forma pour l'exercice précédent. Seuls des reclassements de présentation s'il y en a eu ont été effectués afin d'assurer la comparabilité des informations. Cette première application n'a pas d'impact sur le résultat.

Immobilisations financières

L'évaluation comptable des prêts participatifs n'est effective qu'à compter de la date de tirage.
Les intérêts financiers rattachés à ces prêts sont évalués en fin d'année au taux du contrat, conformément à la règlementation en vigueur.

Les valeurs mobilières de placement et titres immobilisés sont évaluées à leur coût d'acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été déterminée selon la méthode "premier entré - premier sorti".

Faits significatifs de l'exercice

Les faits marquants de l'exercice sont :

- Le renouvellement d'un prêt participatif pour un montant de 300 000 €, le total des prêts participatifs accordés restant inchangé à 2 745 000 €.

- L'augmentation du capital social avec la création de 44 titres, soit 4 400 €, et une diminution de 2 titres, soit 200 €, portant le capital social à 3 153 700 €, contre 3 149 500 € à fin 2024.

Événements importants survenus entre la date de fin d'exercice et la date de fin d'arrêté des comptes

Néant

Actifs immobilisé – Valeur brutes

Euros

IMMOBILISATIONS	Valeur brute début 2025	Augmentation	Diminution	Valeur brute fin 2025
Immobilisations incorporelles				
Fond commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Instal. techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles				
Total immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	3 078 377	323 887	317 915	3 084 348
ACTIF IMMOBILISE	**3 078 377**	**323 887**	**317 915**	**3 084 348**

Autres titres immobilisés :

Désignation	A l'Ouverture		Augmentations		Diminutions		A la clôture	
	Nbre	Valeur brute €	Nbre	Valeur €	Nbre	Valeur	Nbre	Valeur €
Titres immobilisés								
CREDIT COOPERATIF	20 686	315 462	409	6 237			21 095	321 699
Total (1)	**20 686**	**315 462**	**409**	**6 237**			**21 095**	**321 699**
Prêts participatifs accordés								
BFC PROMOTION HABITAT	1	350 000					1	350 000
COOPALIS	1	250 000					1	250 000
DEMEURES ACCESS	1	175 000					1	175 000
COOP HABITAT BOURGOGNE	1	270 000					1	270 000
COOP IMMO	1	460 000					1	460 000
LOGIS BRETON	1	300 000	1	300 000	1	300 000	1	300 000
COOP ACCESSION GUYANE	1	440 000					1	440 000
TOIT FOREZIEN	2	500 000					2	500 000
Total (2)	**9**	**2 745 000**	**1**	**300 000**	**1**	**300 000**	**9**	**2 745 000**
Intérêt courus sur prêts								
Total intérêts courus (3)		**17 915**		**17 649**		**17 915**		**17 649**
Total (1) + (2) + (3)		**3 078 377**		**323 887**		**317 915**		**3 084 348**

Variation des capitaux propres

Euros

	2024	Augmentation de capital	Diminution de capital	Affectation résultat N-1	Autres mouvements	Résultat N	2025
Capital social ou individuel	3 149 500	4 400	200				3 153 700
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...							
Ecarts de réévaluation							
Réserve légale	60 405			29 942			90 347
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau							
Résultat de l'exercice	29 942			(29 942)		34 283	34 283
Subventions d'investissement							
Provisions règlementées							
Dividendes versés							
Total capitaux propres	**3 239 847**	**4 400**	**200**			**34 283**	**3 278 329**

Capital

Le capital social est variable, avec un capital social statutaire d'un montant maximum fixé à 5 000 000 € divisé en parts sociales de 100 € chacune. Il s'élève à 3 153 700 € au 31 décembre 2025.

Catégories de titres	Nombre de titres			Total	Valeur nominale
	Clôture N-1	créés pendant l'exercice N	remboursés pendant l'exercice N		
Parts sociales	31 495	44	2	31 537	100
Total	**31 495**	**44**	**2**	**31 537**	

Échéances des créances et des dettes

Euros

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	2024
Créances de l'actif circulant	8 924	8 924		7 392
Charges constatées d'avance				
TOTAL DES CREANCES	**8 924**	**8 924**		**7 392**

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans	2024
Emprunts et dettes assimilées					
Fournisseurs et comptes rattachés	3 040	3 040			2 940
Autres dettes	1 548	1 548			5 513
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES	**4 588**	**4 588**			**8 453**

Disponibilités

Banques	Montant euros
Crédit Coopératif Exploitation	183 212
Intérêt courus à recevoir	6 434
Total	**189 646**

Autres informations

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des CAC (hors débours) figurant au compte de résultat s'élève à 2 500 € HT et comprend :

- Le contrôle légal des comptes ;
- Les conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes.

Impôt sur les sociétés

Le bénéfice fiscal s'élève à 45 711 euros en 2025, il est identique en bénéfice comptable.

Résolutions

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et de gouvernement d'entreprises du Conseil d'Administration sur l'activité, la situation de la Coopérative au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et les comptes dudit exercice, et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil d'administration ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2025 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat de cet exercice de 34.283 euros après impôt sur les sociétés en réserve à la réserve légale dont le montant s'élèvera après affectation à 124.630 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que le capital social de Les Coop'HLM Financement est passé de 3.149.500 euros au 31 décembre 2024 à 3.153.700 euros au 31 décembre 2025, soit une augmentation de 4.200 euros.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, constatant la fin du mandat de Monsieur **Pierre MARCHAL** décide de le renouveler pour une période de trois ans, jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, constatant la fin du mandat de **SACAM Participations** décide de le renouveler pour une période de trois ans, jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, constatant la fin du mandat de **LA BANQUE POSTALE** décide de le renouveler pour une période de trois ans, jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, constatant la fin du mandat du **CRÉDIT COOPÉRATIF** décide de le renouveler pour une période de trois ans, jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, constatant la fin du mandat de la **Fédération nationale des sociétés coopératives d'Hlm** décide de le renouveler pour une période de trois ans, jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, constatant la fin du mandat de **Les Coop'HLM Développement** décide de le renouveler pour une période de trois ans, jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, constatant la fin du mandat de **Jessica CHIARONI** décide de le renouveler pour une période de trois ans, jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.